



Date de dépôt : 11 décembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Angèle-Marie Habiyakare : Augmentation** **des taxes semestrielles en HES**

En date du 1^{er} novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 10 octobre 2024, un communiqué des HES-SO a annoncé une adaptation de la taxe semestrielle d'études des HES-SO¹. Cette adaptation n'est rien d'autre qu'une augmentation des taxes semestrielles et une différenciation des taxes en fonction de la provenance des étudiantes et des étudiants.

La première justification de cette hausse est que cela fait longtemps que les HES n'ont pas adapté leur taxe. La deuxième est l'uniformisation intercantonale des taxes. A la lecture de ces arguments, on peine à discerner quels besoins cette décision vise à combler.

Plusieurs préoccupations prennent de l'ampleur pour les étudiantes et les étudiants, celles d'accomplir leur formation, l'augmentation des loyers, l'augmentation des primes d'assurance-maladie et une multitude d'autres charges toujours à la hausse pour une branche d'une population estudiantine toujours de plus en plus précarisée. Est-ce que, dans un contexte aussi tendu, une augmentation des taxes semestrielles est la bienvenue ? Certainement pas si nous nous approchons de la population concernée. Pour les étudiants suisses, la taxe semestrielle s'élèvera à 700 francs contre 1050 francs pour

¹ Communiqué des HES-SO sur l'augmentation des taxes semestrielles :
<https://www.hes-so.ch/recherche-innovation/actualites/adaptation-de-la-taxe-detudes-de-la-hes-so>

les étudiants étrangers. Les difficultés auxquelles font face les étudiantes et les étudiants ne différencient pas les origines des ceux-ci.

On observe une pénurie de main-d'œuvre croissante dans la plupart des professions auxquelles forment les HES, formations qui sont par ailleurs de plus en plus exigeantes pour les étudiantes et étudiants qui suivent ces cursus.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **Quels sont les réels besoins des HES qui justifient l'augmentation des taxes semestrielles sur le dos des étudiantes et des étudiants ?***
- **Les HES de Genève vont-elles s'adapter aux nouvelles recommandations d'augmentation des taxes semestrielles ?***
- **Est-ce que le Conseil d'Etat soutient cette hausse ?***
- **Si cette augmentation touche Genève, les HES Genève augmenteront-elles également leur fonds d'aide financière et élargiront-elles les critères pour bénéficier de ces aides ?***
- **Pourquoi une telle différenciation entre les étudiants étrangers et les étudiants suisses ?***
- **Cet effet de hausse ne va-t-il pas précariser davantage la population estudiantine des HES ?***
- **Dans l'éventualité où le Conseil d'Etat ne soutient pas cette hausse, quelles ont été ses actions pour s'y opposer et quelles seront ses actions pour y remédier ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les éléments de réponses qu'il apportera à cette question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la décision du comité gouvernemental de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) de fixer de nouvelles taxes d'études pour les hautes écoles de la HES-SO, conformément à l'article 19, lettre l, de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 26 mai 2011 (CHES-SO; rs/GE C 1 27), a été prise le 19 septembre 2024, dans le cadre de la planification financière 2025-2028 de la HES-SO. La taxe semestrielle passera, dès la rentrée 2025-2026, de 500 à 700 francs pour les étudiantes et étudiants suisses (soit les personnes de nationalité suisse ou domiciliées fiscalement en Suisse) et de 500 à 1 050 francs pour les étudiantes et étudiants étrangers. Selon l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées à partir de 2005, du 12 juin 2003 (AHES; rs/GE C 1 21), le domicile est déterminé au début des études et ne peut être modifié durant le parcours à la HES-SO.

La mesure sera appliquée à tout le corps étudiant. La taxe sera néanmoins réduite à 150 francs par semestre dans certains cas (p. ex. congé pour service militaire ou congé pour raison de maladie).

Quels sont les réels besoins des HES qui justifient l'augmentation des taxes semestrielles sur le dos des étudiantes et des étudiants ?

La décision de la HES-SO vise à harmoniser ses taxes d'études avec les taxes d'études pratiquées au sein des autres hautes écoles spécialisées (HES) de Suisse, comme le prescrit l'article 43, alinéa 2 CHES-SO. En décidant de faire passer cette taxe semestrielle de 500 à 700 francs pour les étudiantes et étudiants suisses ou domiciliés fiscalement en Suisse, et à 1 050 francs pour les étudiantes et étudiants étrangers, le comité gouvernemental de la HES-SO augmente pour la première fois ses taxes d'études depuis la création de la HES-SO en 1998. Malgré cette adaptation, la HES-SO reste l'une des 2 HES les plus abordables du pays pour les étudiantes et étudiants suisses.

Cette mesure contribuera à l'amélioration des conditions d'études au sein des HES et elle profitera donc directement au corps étudiant.

Les HES de Genève vont-elles s'adapter aux nouvelles recommandations d'augmentation des taxes semestrielles ?

Toutes les hautes écoles de la HES-SO appliqueront ces nouveaux montants des taxes d'études, y compris la HES-SO Genève.

Est-ce que le Conseil d'Etat soutient cette hausse ?

Le comité gouvernemental de la HES-SO est composé des conseillères et conseillers d'Etat chargés de la formation des cantons romands partenaires de l'institution. En tant qu'instance politique intercantonale, il lui revient de décider de la question du montant des taxes d'études de la HES-SO (art. 19, lettre l CHES-SO).

Si cette augmentation touche Genève, les HES Genève augmenteront-elles également leur fonds d'aide financière et élargiront-elles les critères pour bénéficier de ces aides ?

Il y a lieu de rappeler que le dispositif d'aides financières de la HES-SO est subsidiaire aux bourses cantonales octroyées par l'Etat de Genève. Il prévoit l'octroi de bourses mensuelles et d'aides ponctuelles d'urgence, selon des critères définis. Ceux-ci seront revus en tenant compte du produit supplémentaire perçu par l'institution et issu de la hausse des taxes d'études.

Pourquoi une telle différenciation entre les étudiants étrangers et les étudiants suisses ?

Les étudiantes et étudiants suisses ou domiciliés fiscalement en Suisse, ainsi que leurs parents, contribuent au financement public de la formation par l'impôt. Dans ce contexte, une participation complémentaire est demandée aux étudiantes et étudiants de nationalité étrangère, qui ne sont pas domiciliés fiscalement en Suisse au moment de leur inscription à la HES-SO.

Cette différenciation concernant les taxes d'études est d'ores et déjà pratiquée par la plupart des HES suisses. Jusqu'à présent, seules la HES-SO et la Hochschule Luzern (HSLU) faisaient exception.

Il ressort en outre que le montant de 1 050 francs par semestre demandé aux étudiantes et étudiants étrangers pour étudier à la HES-SO se situe à un niveau comparable aux taxes d'études des autres HES suisses.

En comparaison internationale, les taxes d'études pour les étudiantes et étudiants étrangers en Suisse restent d'ailleurs, de manière globale, à des niveaux très acceptables.

Cet effet de hausse ne va-t-il pas précariser davantage la population estudiantine des HES ?

La HES-SO a conscience que cette augmentation n'est pas négligeable. Cependant, les taxes d'études ne représentent qu'un faible pourcentage du budget de la population estudiantine par rapport au loyer, aux frais de subsistance et aux frais d'assurance-maladie.

En outre, en restant la HES la plus abordable de Suisse, la HES-SO respecte l'article 43, alinéa 1 CHES-SO, qui stipule que les taxes d'études doivent être socialement supportables pour les étudiantes et étudiants.

En cas de difficultés financières, un certain nombre de solutions de soutien sont proposées par l'Etat et par la HES-SO Genève.

Dans l'éventualité où le Conseil d'Etat ne soutient pas cette hausse, quelles ont été ses actions pour s'y opposer et quelles seront ses actions pour y remédier ?

Se référer à la réponse donnée à la 3^e question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET